

République Française
Département SEINE ET MARNE
COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

Procès-Verbal de séance

Séance du 05 avril 2024

L'an 2024, le 5 Avril à 18:38, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 22/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 22/03/2024.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, DEVOT Sylvie, GIRAUT Muriel, LUCZAK Daisy, NINERAILLES Brigitte, TAMATA-VARIN Marième (départ 19h43), TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole (départ 19h43), MM : BARBERI Serge (départ 19h43), BELFIORE Elio, BETTENCOURT François, CHAMPIN Gérard, CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc, JAROSSAY Gilbert, JEANNIN Hervé, JULLEMIER Jean-Luc (départ 19h12), LAGÜES-BAGET Yves, MEDEIROS Manuel, MOTTE Patrice, NESTEL Gilles, PRIOUX Pierre-François, RACINE Pierre, REMOND Bruno (départ 19h53), ROUSSELET Gérard, SAOUT Louis-Marie, VIGIER Mathias, WOCHENMAYER Jonathan
Suppléant(s) : Mme DEVOT Sylvie (de M. GROSLEVIN Gilles), M. JULLEMIER Jean-Luc (de Mme HELLIAS Aline)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BALLABENE Sandra à M. MEDEIROS Manuel, BARRES Fabienne à M. CHAMPIN Gérard, DUMENIL Stéphanie à M. VIGIER Mathias, DUTRIAUX Nathalie à Mme LUCZAK Daisy, MOTHRE Béatrice à Mme TAMATA-VARIN Marième (jusqu'à 19h42), SALAZAR Joëlle à M. LAGÜES-BAGET Yves, TAMATA-VARIN Marième à Mme TORCOL Patricia (à partir du 19h43), VIEIRA Patricia à Mme BOISGONTIER Béatrice, MM : ANTHOINE Emmanuel à M. PRIOUX Pierre-François, CALVET Jean à M. MOTTE Patrice, CAMEK Julien à Mme GIRAUT Muriel, CASEAUX Hubert à M. NESTEL Gilles, POIRIER Daniel à M. SAOUT Louis-Marie, ROMAIN Emilien à Mme VAROQUI Geneviève, ROSSIGNEUX Gilles à Mme NINERAILLES Brigitte, SAINT-JALMES Patrice à Mme DESNOYERS Monique, THIERIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian, VENANZUOLA François à M. CHANUSSOT Jean-Marc
Excusé(s) : Mme HELLIAS Aline jusqu'à 19h12, M. GROSLEVIN Gilles

Absent(s) : Mmes : HELLIAS Aline (après 19h12), KUBIAK Françoise, PASQUET Hélène, PONSARDIN Catherine, VIBERT Nicole (après 19h42), MM. BARBERI Serge (après 19h42), GUECHATI Amin.

A été nommé(e) secrétaire : M. VIGIER Mathias

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Communautaire : 52
- Présents : 29 jusqu'à 19h42 puis 26
- Pouvoirs : 17
- Suppléants : 2 jusqu'à 19h12 puis 1

Date de la convocation : 22/04/2024

Date d'affichage : 22/04/2024

La séance débute à 18:38

1. Désignation du secrétaire de séance
➤ Secrétaire de Séance : Monsieur Mathias VIGIER
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 12 mars 2024 de 18h30.

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité (48 VOIX POUR).

3. Décisions du Président prises par délégation (délibération 2020/57 du 27/07/20)
➤ Rapporteur : Christian POTEAU
- 1) **09_2024 ADMIN** : Convention de partenariat entre la Banque Alimentaire de Paris et d'Île de France (BAPIF) et la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux
- 2) **10_2024 ADMIN** : Avenant N°1 à la convention de mise à disposition de locaux par la commune de Grisy-Suisnes au profit de la CCBRC, pour l'activité de Cabine de télémédecine et d'Epicerie Solidaire
- 3) **11_2024 ADMIN** : Charte partenariale entre l'association La Colombe des aidants et la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux

Départ de Monsieur JULLEMIER à 19h12

FINANCES

4. Affectation des résultats 2023 : Budget principal
➤ Rapporteur : Christian POTEAU

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (47 VOIX POUR) :

- **INSCRIT** au BP 2024 la somme de 3 054 530,15 € au chapitre 001 en dépenses de la section d'investissement.
- **AFFECTE** au BP 2024 le solde excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 de la manière suivante :
 - En recettes de la section d'investissement au chapitre 10, article 1068 en recettes pour un montant de 3 308 967,57 €.
 - En recettes de la section de fonctionnement au chapitre 002 pour un montant de 335 502,36 €.

Monsieur le Président remercie chaleureusement au nom de tout le Conseil Communautaire, Madame Emilie CLAVIS, ancienne Responsable des Finances et de la Commande publique et présente en visio-conférence afin de présenter une dernière fois les Budgets Annexes. Il salue son implication et son professionnalisme tout au long de ses fonctions à la CCBRC.

5. Budget Primitif Principal - 2024

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (44 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS : M. Daniel POIRIER par pouvoir donné à M. SAOUT, Mme Brigitte NINERAILLES et M. Gilles ROSSIGNEUX par pouvoir donné à Mme NINERAILLES) :

- **VOTE** son budget par Chapitre en fonctionnement et en investissement présenté dans le rapport synthétique annexé à la délibération concernée,
- **ADOPTE** le budget primitif 2024 avec reprise des résultats de l'année 2023, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2023 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de ce présent conseil.
- **ADOPTE les deux sections ainsi qu'il suit :**

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	2 173 761,47
012	Charges de personnel et frais assimilé	3 703 963,93
014	Atténuations de produits	5 067 129,00
65	Autres charges de gestion courante	7 183 854,00
66	Charges financières	146 000,00
67	Charges exceptionnelles	41 210,49
042	Opération d'ordre	440 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 148 372,15
	Dépenses nouvelles de l'exercice	19 904 291,04

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	108 435,00
70	Produits des services	1 511 469,00
73	Impôts et taxes	3 620 488,00
731	Fiscalité locale	11 153 180,49
74	Dotations, subventions et participations	3 128 158,19
78	Reprise sur amortissement	27 058,00
042	Opération d'ordre	20 000,00
	Total Recettes nouvelles de l'exercice	19 568 788,68
002	Excédent de fonctionnement	335 502,36
	Total cumulé des recettes	19 904 291,04

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	RAR 2023	Propositions nouvelles	Montant Total
16	Emprunts et dettes assimilés		290 088,87	290 088,87
20	Immobilisations incorporelles	17 409,60	144 954,00	162 363,60
204	Subvention d'équipements		429 200,00	429 200,00
21	Immobilisations corporelles	299 027,82	446 571,00	745 598,82
23	Immobilisations corporelles en cours		1 204 527,15	1 204 527,15
040	Opérations d'ordre		20 000,00	20 000,00
001	Déficit d'investissement reporté		3 054 530,15	3 054 530,15
26	Participations et créances rattachées		50 000,00	50 000,00
	Total cumulé des dépenses	316 437,42	5 639 871,17	5 956 308,59

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	RAR 2023	Propositions nouvelles	Montant Total
10	Dotations, fonds divers et réserve		3 664 912,35	3 664 912,35
13	Subventions d'investissement	62 000,00	1 534 927,21	1 596 927,21
021	Virement de la section de fonctionnement		1 148 372,15	1 148 372,15
040	Opérations d'ordre		440 000,00	440 000,00
	Total cumulé des recettes	62 000,00	6 788 211,71	6 850 211,71

- **ADOpte** dans son ensemble le budget primitif 2024 de la Communauté de Commune Brie des Rivières et Châteaux qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et qui présente un suréquilibre en section d'investissement comme suit :

- Section de fonctionnement : 19 904 291,04 €
- Section d'investissement : 5 956 308,59 € en dépenses
6 850 211,71 € en recettes

TOTAL dépenses : 25 860 599,63 €

TOTAL recettes : 26 754 502,75 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Affectation du résultat 2023 - Budget Annexe SAAD
➤ Rapporteur : Christian POTEAU

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (47 VOIX POUR) :

- **AFFECTE** au BP 2024 le solde excédentaire de la section d'investissement de l'exercice 2023 en recettes de la section d'investissement au chapitre 001 la somme de 10 509,64 €,
- **AFFECTE** au BP 2024 le solde excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 en recettes de la section de fonctionnement au chapitre 002 la somme de 884,19 €.

7. Budget Primitif SAAD : 2024
➤ Rapporteur : Christian POTEAU

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (47 VOIX POUR) :

- **VOTE** le budget primitif par groupe en fonctionnement et en investissement,
- **PRECISE** que le budget primitif 2024 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2023, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2023,
- **ADOpte** les deux sections ainsi qu'il suit :

Libellé	Montant BP 2024
Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	
Achat et variation des stocks	14 650,00
Autres services extérieurs	131 150,00
Total Groupe 1	145 800,00
Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	
Personnel affecté	600 000,00
Cotisations	16 729,20
Total Groupe 2	616 729,20
Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	
Dépenses générales	62 975,00
Autres charges de gestion courante	3 379,49
Dotations aux amortissements	2 830,00
Total Groupe 3	69 184,49
TOTAL Général	831 713,69

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Libellé	Montant BP 2024
Groupe 1 : Produits de la tarification	348 500,00
Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	478 646,50
Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	3 683,00
Résultat d'exécution section d'exploitation	884,19
TOTAL Général	831 713,69

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Montant BP 2024
21	Immobilisations corporelles	9 656,64
49	Dépréciation des comptes de tiers	3 683,00
	Total des dépenses	13 339,64

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Montant BP 2024
28	Amortissement des immobilisations	2 830,00
001	Excédent d'investissement reporté	10 509,64
	Total des recettes	13 339,64

- **ADOPTE** dans son ensemble le budget primitif 2024 du budget annexe SAAD qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 831 713,69 €
- Section d'investissement : 13 339,64 €

TOTAL : 845 053,33 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Affection des résultats 2023 : Budget Eau Potable DSP
➤ Rapporteur : Christian POTEAU

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (47 VOIX POUR) :

- **INSCRIT** au BP 2024 la somme de 2 609 823,52 € au chapitre 001 en dépenses de la section d'investissement.
- **INSCRIT** au BP 2024 le solde excédentaire de la section d'exploitation de l'exercice 2023 de la manière suivante :
 - En recettes de la section d'investissement au chapitre 10, article 1068 en recettes pour un montant de 621 423 €.
 - En recettes de la section d'exploitation au chapitre 002 pour un montant de 4 014 773,96 €.

9. Budget Primitif Eau Potable DSP : 2024
➤ Rapporteur : Christian POTEAU

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (47 VOIX POUR) :

- **VOTE** son budget par Chapitre en section d'exploitation et en investissement,

- **PRECISE** que le budget primitif 2024 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2023, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2023,
- **ADOPTE** les deux sections ainsi qu'il suit :

En section d'exploitation, les chapitres suivants en dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	266 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilé	191 100,00
65	Autres charges de gestion courante	113 000,00
66	Charges financières	73 000,00
67	Charges exceptionnelles	57 000,00
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	437,00
042	Opération d'ordre	200 000,00
023	Virement à la section d'investissement	6 136 205,16
	Dépenses nouvelles de l'exercice	7 037 242,16

En section d'exploitation, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services	2 989 500,00
042	Opérations d'ordre	30 000,00
013	Atténuation de charges	2 968,20
	Total Recettes nouvelles de l'exercice	3 022 468,20
002	Excédent de fonctionnement	4 014 773,96
	Total cumulé des recettes	7 037 242,16

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	RAR 2023	Propositions nouvelles	Montant Total
16	Emprunts et dettes assimilés		276 000,00	276 000,00
20	Immobilisations incorporelles		956 243,88	956 243,88
21	Immobilisations corporelles	70 884,17	2 782 761,15	2 853 645,32
23	Immobilisations corporelles en cours		4 023 039,87	4 023 039,87
4581	Opérations pour compte de tiers	153 189,31	135 611,00	288 800,31
040	Opération d'ordre		30 000,00	30 000,00
001	Déficit d'investissement reporté			2 609 823,52
	Total cumulé des dépenses	224 073,48	8 203 655,90	11 037 552,90

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	RAR 2023	Propositions nouvelles	Montant Total
10	Dotations		621 423,00	621 423,00
13	Subventions d'investissement	8 000,00	1 066 365,91	1 074 365,91
16	Emprunts	2 000 000,00	686 146,57	2 686 146,57
4582	Opérations pour compte de tiers	204 474,00	114 938,26	319 412,26
040	Opérations d'ordre		200 000,00	200 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement		6 136 205,16	6 136 205,16
	Total cumulé des recettes	2 212 474,00	8 825 078,90	11 037 552,90

- **ADOPTE** dans son ensemble le budget primitif 2024 du budget annexe Eau Potable DSP qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
 - Section de fonctionnement : 7 037 242,16 €
 - Section d'investissement : 11 037 552,90 €

TOTAL : 18 074 795,06 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. Budget Primitif Assainissement DSP - 2024
 ➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (47 VOIX POUR) :

Conseil Communautaire du 05 avril 2024

- **VOTE** son budget par Chapitre en section d'exploitation et en investissement,
- **PRECISE** que le budget primitif 2024 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2023, au vu du compte administratif et du compte de gestion,
- **ADOPTE** les deux sections ainsi qu'il suit :

En section d'exploitation, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	687 700,00
012	Charges de personnel et frais assimilé	191 100,00
65	Autres charges de gestion courante	35 000,00
66	Charges financières	173 600,00
67	Charges exceptionnelles	3 000,00
68	Dotations aux provisions	1 001,00
042	Opération d'ordre	350 000,00
023	Virement à la section d'investissement	3 570 514,13
	Dépenses nouvelles de l'exercice	5 011 915,13

En section d'exploitation, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services	3 023 500,00
013	Atténuations de charges	2 968,20
042	Opérations d'ordre	80 000,00
	Total Recettes nouvelles de l'exercice	3 106 468,20
002	Excédent de fonctionnement	1 905 446,93
	Total cumulé des recettes	5 011 915,13

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	RAR 2023	Propositions nouvelles	Montant Total
13	Subventions investissement		12 986,00	12 986,00
16	Emprunts et dettes assimilés		533 000,00	533 000,00
20	Immobilisations incorporelles	15 425,00	1 147 315,68	1 162 740,68
21	Immobilisations corporelles	85 506,45	828 572,00	914 078,45
23	Immobilisations corporelles en cours		11 806 379,65	11 806 379,65
4581	Opération pour compte de tiers		1 300 540,23	1 300 540,23
040	Opérations d'ordre		80 000,00	80 000,00
	Total cumulé des dépenses	100 931,45	15 708 793,56	15 809 725,01

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	RAR 2023	Propositions nouvelles	Montant
13	Subventions d'investissement	9 361,11	1 912 540,57	1 921 901,68
16	Emprunts ou dettes assimilées	2 000 000,00	6 070 379,28	8 070 379,28
4582	Opération pour compte de tiers		1 388 880,91	1 388 880,91
040	Opérations d'ordre		350 000,00	350 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement		3 570 514,13	3 570 514,13
001	Solde exécution reporté			508 049,01
	Total cumulé des recettes	2 009 361,11	13 800 363,90	15 809 725,01

- **ADOTE** dans son ensemble le budget primitif 2023 du budget annexe Assainissement DSP qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 5 011 915,13 €
- Section d'investissement : 15 809 725,01 €

TOTAL : **20 821 640,14 €**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. Budget Primitif Assainissement SPANC Régie - 2024

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (47 VOIX POUR) :

- **VOTE** son budget par Chapitre en section d'exploitation et en investissement,
- **PRECISE** que le budget primitif 2024 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2023, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2023.
- **ADOPTE** les deux sections ainsi qu'il suit :

En section d'exploitation, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère générale	103 716,11
012	Charges de personnel	10 000,00
65	Autres charges de gestion courante	681,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00
	Total des dépenses	119 397,11

En section d'exploitation, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
002	Excédent d'exploitation	4 667,11
70	Ventes de produits	105 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	9 730,00
	Total des recettes	119 397,11

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	29 389,96
	Total des dépenses	29 389,96

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
001	Excédent d'investissement	29 389,96
	Total des recettes	29 389,96

– **ADOPE** dans son ensemble le budget primitif 2024 du budget annexe SPANC Régie qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section d'exploitation : 119 397,11 €
- Section d'investissement : 29 389,96 €

TOTAL : **148 787,07 €**

– **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. Fixation des taux de la TH, TFPB, TFPNB et Taux de Contribution Foncière des Entreprises (CFE) 2024

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Les communautés de communes n'ont plus à voter le taux de la Taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales, celui de 2019 s'applique automatiquement. La suppression de la TH sur les résidences principales a pour conséquence l'affectation aux EPCI d'une fraction de TVA.

La TH sur les résidences secondaires continue quant à elle à être perçue par les communes et les EPCI. Le taux appliqué sera égal au taux figé 2019. Aucune délibération en la matière n'est requise. Toutefois la délibération de vote des taux peut mentionner le taux de TH appliquée en 2019.

Considérant le débat d'orientation budgétaire et le vote du budget 2024, il est demandé au conseil communautaire de reconduire les taux d'imposition de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de la Taxe foncière sur les propriétés bâties, de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la Cotisation foncière des entreprises, appliqués en 2024, à savoir :

TAXES	Taux 2023	Taux 2024
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	3,51%	3,51%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	3,42%	3,42%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	10,73%	10,73%
Cotisation Foncière des entreprises (CFE)	22,74 %	22,74 %

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (47 VOIX POUR) :

- **ADOPE** les taux proposés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer l'état « N° 1259 » notifiant les taux d'imposition, joint à la délibération concernée.

13. Fixation des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2024
 ➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

En raison de l'établissement de plusieurs périmètres et zones sur son territoire conformément à la délibération 2018-150 du 27 septembre 2018, les taux de la TEOM sont calculés désormais en fonction des services rendus auprès de chacune des zones.

Les syndicats d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères (SMITOM, SMICTOM, SMETOM et SIETOM) nous communiquent chaque année le cout d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères pour chaque commune et la DDFIP nous transmet les bases d'imposition prévisionnelle de chaque commune à partir desquelles la Communauté de communes calcule les Taux de la TEOM afin que les recettes couvrent les dépenses auprès des syndicats d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (35 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS : Pierre-François PRIOUX, Patrice MOTTE, Marième TAMATA VARIN ; 9 OPPOSITIONS : Gilles NESTEL, Hubert CASEAUX par pouvoir donné à Gilles NESTEL, Patricia TORCOL, Elio BELFIORE, Béatrice BOISGONTIER, Patricia VIEIRA par pouvoir donné à Béatrice BOISGONTIER, Gérard ROUSSELET, Mathias VIGIER, Jonathan WOCHENMAYER) :

FIXE les taux 2024 de la TEOM pour les périmètres du SMITOM, SMETOM, SMICTOM et SIETOM comme présentés dans le tableau ci-dessous :

TAUX 2024		
PERIMETRE 1 - SIETOM		
		Taux 2024
Andrezel - 77004	TAUX VOTE PAR LE SIETOM	10,40
Argentières - 77007		
Beauvoir - 77029		
Champdeuil - 77081		
Courquetaine - 77136		
Crisenoy - 77145		
Evry-Gregy sur Yerres - 77175		
Grisy-Suisnes - 77217		
Ozouer le Voulgis - 77352		
Soignolles en brie - 77455		
Yebles - 77534		
SOUS TOTAL		
PERIMETRE 2 - SIETOM		
		Taux 2024
Chaumes en brie - 77107	TAUX VOTE PAR LE SIETOM	10,10
Coubert - 77127		
Solers - 77457		
SOUS TOTAL		
PERIMETRES DU SMITOM		
		Taux 2024
Blandy les tours - 77034	Zone 1	14,97
Chatillon la borde - 77103	Zone 2	22,05
Echouboulains - 77164	Zone 3	15,74
Fericy - 77179	Zone 4	15,71
Fouju	Zone 5	19,46
Le Chatelet en Brie - 77100	Zone 6	15,13
Les Ecrennes - 77165	Zone 7	16,81
Machault - 77266	Zone 8	18,13
Moisenay - 77295	Zone 9	18,46
Pamfou - 77354	Zone 10	17,89
Sivry-Courtry - 77453	Zone 11	16,39
Valence en brie - 77480	Zone 12	21,64
TAUX MOYEN		16,69
PERIMETRES DU SMETOM		
		Taux 2024
Bombon - 77044	Zone 13	12,47
Champeaux - 77082	Zone 14	13,68
Guignes - 77222	Zone 15	19,06
Saint-Mery - 77426	Zone 16	12,59
TAUX MOYEN		16,81
PERIMETRES DU SMICTOM		
		Taux 2024
Fontaine le port - 77188	Zone 17	7,79
TOTAL		13,19

Les élus expriment leur mécontentement général au regard de l'augmentation des coûts du SMITOM qui entraîne une évolution des taux de la TEOM aux communes. Ils reprochent également un manque de transparence du syndicat.

Monsieur le Président, comme expliqué en Conférence des Maires, a effectué un travail de fond afin d'établir une meilleure transparence des coûts et une meilleure maîtrise des dépenses dans le cadre de l'enveloppe budgétaire votée par le comité syndical. Il a été aidé par le Directeur Général des Services de la CCBRC, ainsi que par Monsieur GROSLEVIN Vice-Président en charge de la collecte et du traitement des déchets dans cette mission. De nombreuses irrégularités ont été recensées et les problématiques sont complexes. Cela donne lieu à un travail de long terme avec le syndicat.

Il a été donné l'ordre au syndicat de ne plus engager de dépenses non prévues au budget primitif sans en référer au Président pour validation. Les actions du syndicat vont être suivies de très près.

14. Fixation des redevances des ordures ménagères sur les terrains de camping 2024
➤ Rapporteur : Christian POTEAU

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur le montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères de deux résidences de loisirs qui ne sont pas soumises à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il est proposé de faire évoluer la redevance en suivant la même proportion que la commune basée sur la TEOM, soit pour :

- Pamfou : +8,81% (2023 : 16,44% 2024 : 17,89%)
- Le Châtelet en Brie : + 16,20% (2023 : 13,02% 2024 : 15,13%)

Le montant de la redevance est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- Pour le « Parc du Dem-Club de Pamfou : 20 617 € (année 2023 : 18 948 €)
- Pour le caravaning « La Mussine » du Châtelet en Brie : 28 112 € (année 2023 : 24 193 €)

De plus, il est précisé que pour les propriétaires de plusieurs lots, la facturation de la redevance ne prendra en compte que le lot affecté à l'habitation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (47 VOIX POUR) :

- **FIXE** le montant de la redevance pour l'année 2024 comme mentionné ci-dessus.
- **PRECISE** que pour les propriétaires de plusieurs lots, la facturation de la redevance ne prendra en compte que le lot affecté à l'habitation.

15. Fixation du produit de la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) 2024
➤ Rapporteur : Christian POTEAU

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « loi MAPTAM » dispose que la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) est exercée par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Les EPCI peuvent, selon les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

La communauté de communes à instituer la taxe GEMAPI dans le cadre de sa délibération 2021-56 du 14 avril 2021.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Pour mémoire, les EPCI votent un produit attendu et non un taux. C'est l'administration fiscale qui est chargée d'assurer la répartition du produit sur les taxes de la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, cotisation foncière des entreprises).

Le taux d'imposition de la taxe GEMAPI, appliqué sur chacune de ces taxes, est défini à partir des recettes fiscales de ces dernières en année N-1.

Le produit voté de la taxe est, par ailleurs, soumis à une double contrainte :

- Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- Il ne peut excéder 40 € par habitant.

Depuis 2018, la communauté de communes exerce la compétence GEMAPI et dispose donc de la faculté d'instaurer la taxe afférente. C'est dans ce cadre que le Conseil Communautaire a décidé le 14 avril 2021 l'instauration de la taxe GEMAPI (Délibération n°2021-56) à compter de 2022 et décide de fixer son produit à 284 469,80 euros pour l'année 2024.

Il revient au Conseil communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2024 sur le montant du produit attendu de la taxe GEMAPI qui correspond aux cotisations de trois syndicats pour un montant de 284 478,86 € : Le Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres (SyAGE) et le Syndicat Mixte des 4 Vallées de la Brie (SM4VB) et le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'entretien (SMAE) du Ru de l'étang.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (47 VOIX POUR) :

FIXE le produit de la taxe GEMAPI au montant maximal de 284 478,86 €.

16. Subventions 2024

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

En raison des contraintes budgétaires, il est proposé de reconduire le montant des subventions aux organismes déjà partenaires et de répondre favorablement aux demandes des communes pour la commémoration de la libération lors de la guerre 39/45.

Budget Principal

Organismes	2023	2024
Amicale du personnel	11 876,36 €	11 957 €
Concerts de poche	10 000 €	10 000 €
Amicale Pompiers Chatelet en Brie	500 €	500 €
Amicale Pompiers Guignes	500 €	500 €
Amicale Sapeurs-Pompiers Mormant	500 €	500 €
Subvention foyers Ruraux Seine et Marne	2 000 €	2 000 €
Galerie Hors champs	2 000 €	2 000 €
OSER	5 000 €	5 000 €
Commune de Yèbles (Francophonies)	0	5 000 €
Commémoration Fontaine le Port	0	1 000 €
Commémoration Chatelet en Brie	0	1 000 €
Commémoration Sivry-Courtry	0	1 000 €
FERICY Culture Loisirs	500 €	500 €
La Campéienne	1 000 €	1 000 €
Le Vaisseau	4 550 €	6 000 €
TOTAL	38 426,36 €	47 957 €

Budget SAAD

Organismes	2023	2024
Amicale du personnel	1 290,91 €	996,49 €

Budget SEA

Organismes	2023	2024
Amicale du personnel	1 032,73 €	1 245,61 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (47 VOIX POUR) :

VOTE l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024 comme présentées ci-dessus.

17. Modification de la durée d'amortissement des immobilisations Budget Principal –

M57

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Exposé :

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3.500 habitants.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité.

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement.

La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (chapitre 040 / compte 28x) et un débit en dépense de fonctionnement (chapitre 042 / compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif. L'article R.2321-1 du CGCT précise également le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

L'amortissement commence à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis. Néanmoins, le Conseil Communautaire peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires...). Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice, même lorsque le bien est vendu en cours d'année.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).

Le plan d'amortissement ne peut être modifié (durée et mode d'amortissement) qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien, la nature du bien ou à la suite d'une dépréciation (constatation ou reprise) ; cette révision fait l'objet d'une délibération. La base amortissable est alors modifiée de manière exclusivement prospective

Le référentiel budgétaire et comptable M57 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception :

1. Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
2. Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
3. Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
4. Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
5. Des subventions d'équipement versées qui sont amorties
 - a) Sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
 - b) Sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - c) Ou sur une de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Suite au conseil communautaire du 13 avril 2023 où ont été voté les durées d'amortissements des immobilisations du Budget principal – M57, il convient de revoir ces durées d'amortissement.

En effet, les durées des amortissements sont à fixer selon les équipements concernés, et il convient d'ajouter au tableau d'amortissement voté par le conseil communautaire du 13 avril 2023, la durée des amortissements des biens mobiliers relatifs à la compétence de la collecte et du traitement des ordures ménagères qui sont : les conteneurs, les points d'apports volontaires, les bacs roulants, bacs ordures ménagères, bacs emballages, bacs végétaux, composteurs, broyeurs...

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (47 VOIX POUR) :

DECIDE :

- **D'acter l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour le budget principal relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023. Le départ de l'amortissement débutera le 1^{er} du mois suivant l'acquisition.**
- **De fixer les règles de gestion des amortissements :**
 - Les amortissements sont linéaires
 - Les biens de faible valeur d'un montant inférieur à 500 € sont amortis sur une année

- **De fixer les durées des amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles pour tous les biens comptables créés à compter de la présente délibération, selon les modalités ci-dessous :**

Budget principal M57

Immobilisations Incorporelles	Durée	Comptes	Exemples de dépenses
Frais d'études, de recherche, de développement et de frais d'insertions	5 ans	202,2031,2032 et 2033	
Concessions et droit similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2 ans	2051	Logiciel de gestion, Licences : Adobe, antivirus....
Concessions et droit similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	5 ans	2051	Logiciel métiers (Finances, RH, Enfance-jeunesse, Urbanisme, RPE, Site internet...)
Autres immobilisations incorporelles	5 ans		
Immobilisations Corporelles	Durée	Comptes	Exemples de dépenses
Plantations d'arbres et arbustes	15 ans	2121	Plantation arbres et arbustes...
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans	2128	Parcs et espaces verts...
Constructions – Bâtiments publics	30 ans	2131x	Equipements administratifs, sportifs...
Installations générales, agencements et aménagements des constructions	20 ans	2135	
Autres constructions : Bâtiments légers, abris	10 ans	2138	Bâtiments modulaires (type Algeco) ...
Construction sur sol d'autrui	Durée du Bail à Construction	214x	
Installations, matériel et outillages techniques – Réseaux de voirie	20 ans	2151	Eclairage public, ...
Installations, matériel et outillage technique – Installations de voirie	10 ans	2152	Installations de voirie : Vidéoprotection – bornes escamotables
Installations électriques, électroniques et téléphoniques	15 ans	2153x	

Installations, matériel et outillage technique – réseaux d'assainissement	50 ans	21532	Réseaux Eaux pluviales...
Installations, matériel et outillage technique – Autres réseaux	15 ans	21538	
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans	2156x	
Installations, matériel et outillage techniques – Matériel roulant	10 ans	215731	
Autres installations, matériel et outillage techniques	12 ans	215738, 21578, 2158	Gros outillage pour garages et ateliers, appareils de chauffage...
Autres installations, matériel et outillage techniques	5 ans	215738, 21578, 2158	Outilage électroportatif...
Autres installations, matériel et outillage techniques	20 ans	215738, 21578, 2158	Appareils de levage-ascenseurs...
Construction, installations et agencements sur biens mis à disposition par une Commune membre	Durées instaurées pour les biens appartenant à la Communauté de Communes, pendant la durée de la mise à disposition.	217x	
Installations générales, agencements et aménagement divers	20 ans	2181	Travaux d'aménagement (travaux de climatisation...)
Autres immobilisations corporelles – Matériels de transport	5 ans	21828	Matériel de transport léger (Voiture, vélo y compris électrique...)
Autres immobilisations corporelles – Matériels de transport	7 ans	21828	Véhicules de moins de 3,5 tonnes : Fourgonnette, minibus...
Autres immobilisations corporelles – Matériels de transport	10 ans	21828	Camions et véhicules industriels...
Autres immobilisations corporelles – Matériel informatique	5 ans	21838	Ordinateurs fixes et portables, tablettes, imprimantes, scanners, périphériques,

			accessoires, serveurs et équipements réseaux...
Autres immobilisations corporelles – Matériel de bureau et mobilier	10 ans	21848	Tables, bureaux, casiers, chaises, bancs, fauteuil de bureaux, armoires, bornes d'accueil...
Autres immobilisations corporelles – Matériel de bureau et mobilier	20 ans	21848	Mobilier sécurisé : coffre-fort ...
Autres immobilisations corporelles – Matériel de téléphonie	3 ans	2185	Téléphones portables...
Autres immobilisations corporelles – Matériel de téléphonie	5 ans	2185	Téléphonie fixe, radiocom, serveurs téléphoniques...
Autres immobilisations corporelles	5 ans	2188	Electroménagers, divers équipements...
Autres immobilisations corporelles	10 ans	2188	Gros électroménagers, équipement sportifs tels que But de basket télescopique rétractable...
Autres immobilisations corporelles Matériel OM	10 ans	2188	Points d'apports volontaire Bornes enterrées
Autres immobilisations corporelles Matériel OM	10 ans	2188	Conteneur déchets
Autres immobilisations corporelles Matériel OM	5 ans	2188	Bacs roulants, composteurs, broyeurs...
Autres immobilisation corporelles	1 ans	2188	Biens de faibles valeur inférieur à 500 euros (micro-ondes, ...)

Les immobilisations reçues en affectation ou au titre d'une mise à disposition s'amortissent dans les mêmes conditions que celle arrêtées par l'assemblée délibérante concernant les immobilisations qu'elle détient en propre.

Les subventions perçues servant à financer un équipement devant être amorti sont qualifiées de subventions transférables et imputées en recettes au compte 131X. Leur reprise au compte de résultat permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements des biens acquis ou réalisés car il s'agit alors d'une dépense de la section d'investissement et d'une recette de la section de fonctionnement.

Le montant de l'annuité d'amortissement d'une subvention d'équipement transférable est égal au montant de la subvention divisée par la durée d'amortissement du bien subventionné.

18. Montants des redevances Eau Potable communautaire pour l'année 2024

➤ Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT

A l'occasion des Plans Pluriannuels d'Investissement AEP et Assainissement, une stratégie tarifaire a été élaborée. Elle fait évoluer les montants de redevances Collectivité afin de couvrir les investissements nécessaires. Elle engage à réétudier et réactualiser annuellement cette stratégie tarifaire au regard de la situation budgétaire et des prévisions d'investissements.

L'exercice 2024 prévoit plusieurs opérations d'investissement, notamment issues des PPI, explicitées dans l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements (ou AP-CP) et qu'il convient de financer.

Au regard de l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement qui s'est déroulée le 11 mars 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (47 VOIX POUR)

DECIDE des tarifs suivants pour l'année 2024 :

Secteurs	Redevance : euros HT / m ³
Argentières / Beauvoir	1,94
Bombon	1,90
Blandy / Châtillon la Borde / Moisenay / Sivry-Courtry	1,86
Champeaux	1,96
Le Châtelet-en-Brie	1,79
Chaumes-en-Brie	1,95
Coubert / Evry-Grégy sur Yerres / Grisy-Suisnes / Ozouer-le-Voulgis / Solers / Soignolles-en-Brie	2,00
Crisenoy / Champdeuil / Fouju	1,92
Echouboulains	1,93
Les Ecrennes	1,85
Féricy	2,15
Fontaine-le-Port	1,90
Guignes	1,90
Machault / Pamfou	1,99
Saint-Méry	1,79
Valence-en-Brie	1,94

19. Montants des redevances Assainissement collectif communautaire pour l'année 2024

➤ *Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT*

A l'occasion des Plans Pluriannuels d'Investissement AEP et Assainissement, une stratégie tarifaire a été élaborée. Elle fait évoluer les montants de redevances Collectivité afin de couvrir les investissements nécessaires. Elle engage à réétudier et réactualiser annuellement cette stratégie tarifaire au regard de la situation budgétaire et des prévisions d'investissements.

L'exercice 2024 prévoit plusieurs opérations d'investissement, notamment issues des PPI, explicitées dans l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements (ou AP-CP) et qu'il convient de financer.

Au regard de l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement qui s'est déroulée le 11 mars 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (47 VOIX POUR) :

DECIDE des tarifs suivants pour l'année 2024 :

Secteurs	Redevance : euros HT / m ³
Argentières	2,03
Beauvoir	2,64
Bombon	1,91
Champdeuil	2,08
Champeaux	1,90
Chaumes-en-Brie	1,96
Coubert	1,91
Courquetaigne	0,15
Evry-Grégy sur Yerres	1,85
Fontaine-le-Port	1,92
Fouju	2,03
Grisy-Suisnes	1,90
Guignes	2,17
Ozouer-le-Voulgis	2,04
Saint Méry	1,88
Soignolles-en-Brie	2,06
Solers	1,96
Yèbles	1,88
Echouboulains, Les Ecrennes, Valence-en-Brie, Machault, Pamfou, Féricy, Le Châtelet-en-Brie, Sivry-Courtry, Moisenay, Blandy, Crisenoy, Châtillon-la-Borde	1,94

20. Prise en charge du personnel du Service Eau et Assainissement par le budget M49

➤ *Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT*

Le 28 mars 2017 en conseil communautaire, a été voté la création des budgets annexes Eau et Assainissement (M49). Les frais de personnel liés à ces budgets ont en revanche été pris en charge par le Budget Principal (M57).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (47 VOIX POUR) :

DECIDE :

D'Affecter, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- 25 % de la masse salariale du Directeur des Services Techniques au budget eau potable DSP 24602,
- 25 % de la masse salariale du Directeur des Services Techniques au budget assainissement DSP 24604,
- 25 % de la masse salariale du Gestionnaire comptable et commande publique au budget eau potable DSP 24602,
- 25 % de la masse salariale du Gestionnaire comptable et commande publique au budget assainissement DSP 24604,
- 50 % de la masse salariale du Responsable du Service Eau et Assainissement au budget eau potable DSP 24602,
- 50 % de la masse salariale du Responsable du Service Eau et Assainissement au budget assainissement DSP 24604,
- 50 % de la masse salariale du Technicien réseaux Eau et Assainissement au budget eau potable DSP 24602,
- 50 % de la masse salariale du Technicien réseaux Eau et Assainissement au budget assainissement DSP 24604,
- 50 % de la masse salariale du Chargé d'opération Eau et Assainissement au budget eau potable DSP 24602,
- 50 % de la masse salariale du Chargé d'opération Eau et Assainissement au budget assainissement DSP 24604,
- 50 % de la masse salariale de l'Agent administratif et d'accueil Eau et Assainissement au budget eau potable DSP 24602,
- 50 % de la masse salariale de l'Agent administratif et d'accueil Eau et Assainissement au budget assainissement DSP 24604,
- 25,00 % de la masse salariale du Technicien ANC / Assainissement Collectif / Eau potable au budget SPANC régie 24607,
- 37,50 % de la masse salariale du Technicien ANC / Assainissement Collectif / Eau potable au budget eau potable DSP 24602,
- 37,50 % de la masse salariale du Technicien ANC / Assainissement Collectif / Eau potable au budget assainissement DSP 24604 (sous réserve du démarrage des missions de contrôle des installations du Service Public d'Assainissement Non Collectif)

Les écritures comptables nécessaires à cette prise en charge s'effectueront à la fin de chaque année comptable.

21. Révision des autorisations de programme et des crédits de paiement
➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Rappel du contexte général

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles seront présentées et votées par le conseil communautaire par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toute les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il est proposé au conseil communautaire de réviser pour 2024 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) conformément aux tableaux joints en annexe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (47 VOIX POUR)

- **APPROUVE** la révision de l'autorisation de programme et de crédit de paiement N°1 à N°7 proposé et jointe en annexe,
- **ADOPTE** les crédits de paiements 2024,

- **DIT** que les crédits sont prévus aux budgets primitifs 2024 du budget général, du budget assainissement et du budget eau potable,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22. Enveloppe des emprunts pour le financement des dépenses d'investissement 2024 du Budget principal et des budgets annexes

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Considérant les projets de Budget Primitif 2024 du Budget Principal et des budgets annexes établis par le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (47 VOIX POUR) :

- **VOTE** pour le financement des dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2024 du budget Principal, une enveloppe d'emprunts fixée à : **0 €**
- **VOTE** pour le financement des dépenses d'investissement inscrites au Budget annexe assainissement 2024, une enveloppe d'emprunts fixée à : **8 070 379.28€**
- **VOTE** pour le financement des dépenses d'investissement inscrites au Budget annexe eau potable 2024, une enveloppe d'emprunts fixée à : **2 686 146.57 €**
- **AUTORISE** le Président à réaliser des prêts à taux zéro financés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie destinés au financement des investissements prévus aux budgets annexes, à réaliser les opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts, ainsi qu'à tous les actes nécessaires s'y rapportant. Ces avances sont inscrites en recettes au compte 1681.
- **AUTORISE** le Président à réaliser et signer les opérations financières utiles à la réalisation et la gestion de ces emprunts, ainsi qu'à tous les actes nécessaires s'y rapportant.

23. Provisionnement des créances douteuses

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Rappel du contexte général

La provision constitue l'une des applications du régime de prudence contenu de l'instruction budgétaire et comptable applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Le principe de la provision :

Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation, un risque ou l'étalement d'une charge. Les collectivités doivent provisionner en fonction du risque financier encouru estimé, notamment, dès que le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le Comptable Public.

La hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la Communauté de Communes est fixée à partir des éléments d'information communiqués par le Comptable Public.

En application de l'article R.2321-3 du Code Général des Collectivités territoriales, le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de celle-ci. Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser.

Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi, sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

En application de l'article R.2321-3 du CGCT, les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision, doivent être fixées par délibération.

La mise en œuvre :

Sur les conseils du Trésorier et afin d'anticiper les évolutions futures, notamment en matière de fiabilisation des comptes, il a été mis en place en 2023, un provisionnement pour les créances non recouvrées. La méthode statistique retenue pour définir le montant de la provision à constater, est d'appliquer un taux de non-recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance.

Ainsi le montant de la provision à constater sur une situation au 31.12.N est de :

- 25% pour les restes à recouvrer de l'exercice N-1
- 50% pour les restes à recouvrer de l'exercice N-2
- 75% pour les restes à recouvrer de l'exercice N-3
- 100% pour les restes à recouvrer de l'exercice N-4 et antérieurs

En 2023, il a été constitué les provisions pour risque suivantes pour un montant total de 171 482,13 € :

- 133 006,13 € pour le budget principal
- 8 134,30 € pour le budget SAAD
- 2 009,95 € pour le budget eau potable
- 18 021,93 € pour le budget assainissement
- 10 309,82 € pour le budget SPANC régie

L'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2023 transmis par le trésorier le 07/02/2024, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (47 VOIX POUR) :

- **OPTE** pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à partir de la méthode statistique prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation, applicables de la manière suivante :

– Exercice de prise en charge de la créance	– Taux de dépréciation
N-1	25%
N-2	50%
N-3	75%
N-4 et Antérieur	100%

- **DECIDE** d'ajuster la provision pour risques pour l'année 2024 répartis comme suit :
 - 27 058,00 € pour le budget principal 24600 sur le compte 7817
 - 3 683,00 € pour le budget SAAD 24601 sur les comptes 7817 et 491
 - 437,00 € pour le budget eau potable 24602 sur le compte 6817
 - 1 001,00 € pour le budget assainissement 24604 sur le compte 6817
 - 9 730,00 € pour le budget SPANC régie 24607 sur le compte 7817
- **PRECISE** que le montant des provisions constitué sera de :
 - 105 948,13 € pour le budget principal
 - 4 451,30 € pour le budget SAAD
 - 2 446,95 € pour le budget eau potable
 - 19 022,93 € pour le budget assainissement
 - 579,82 € pour le budget SPANC régie

Cette provision a été inscrite dans les budgets primitifs 2024 et nécessite l'adoption d'une délibération fixant ses modalités de constitution et son montant.

- **PRECISE** que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le Comptable Public, d'un état de restes à recouvrer, arrêté au 31 décembre N,
- **DIT** que la collectivité est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Départ de Madame Marième TAMATA-VARIN à 19h43 (elle donne pouvoir à Mme TORCOL, et Mme MOTHRE, perdant son pouvoir, est dès lors comptée absente), départ de Madame Nicole VIBERT et de Monsieur Serge BARBERI à 19H43.

24. Admission en non-valeur
 ➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Conformément aux nomenclatures comptables M57, M22 et M49, les admissions en non-valeur se définissent comme des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Suite à la demande de Monsieur le Trésorier Principal de Melun d'admission en non-valeur pour des créances irrécouvrables, pour un montant total de 4 386,10 € et au vu des crédits inscrits au chapitre 65, compte 6541 dans les différents budgets primitifs 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (44 VOIX POUR) :

- **ADMET** l'allocation en non-valeur de ces titres annexés à la délibération pour un montant total de 4 386,10 € répartis comme suit :
 - BC 24600 – Budget Principal 23/02/24 N°6047650211 de 1 422,86 €
 - BC 24601 – Budget SAAD 23/02/24 N°6050060311 de 2 382,95€
 - BC 24607 – Budget SPANC régie 23/02/24 N°6663550111 de 580,29 €
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les actes et à émettre les mandats correspondants sur l'exercice 2024

25. Règles d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur le règlement d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ci-dessous pour les professionnels ayant une activité dans des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux.

Règlement :

Conformément à l'article 1521-III alinéa 1 du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes Brie des Rivières et des Châteaux (CCBRC) propose aux professionnels qui n'utilisent pas le service public de collecte des déchets d'être exonérés de la TEOM (taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères).

Qui est concerné par cette exonération ?

L'exonération de TEOM peut être accordée uniquement aux professionnels qui n'utilisent pas le service de collecte par un Syndicat d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères et qui font appel à un **prestataire privé pour la collecte ET le traitement de l'ensemble des déchets**.

Une demande d'exonération au motif de la « non-production de déchets » ne sera pas acceptée.

Cette exonération s'adresse aux professionnels en activité, qu'ils soient propriétaires ou locataires d'un **local à usage industriel ou d'un local commercial**. Et il doit prouver qu'il fait appel à un prestataire privé pour l'enlèvement de l'ensemble des déchets produits, y compris les déchets assimilés aux ordures ménagères (par ex. déchets de prise de repas sur site ou papiers).

Les locaux à usage industriel utilisés par une entreprise individuelle ne doivent pas entrer dans le champ d'application des articles 1499 à 1500 du CGI (sièges sociaux, locaux administratifs, hangar, entrepôt isolé...)

Les locaux d'habitation, quand bien même ils seraient occupés par une entreprise, ne peuvent pas être concernés par cette exonération.

Comment faire la demande d'exonération ?

Si vous remplissez les conditions pour être exonérés sur l'avis d'imposition 2025, il vous suffit de fournir les justificatifs suivants avant le 31 juillet 2024 :

- Formulaire de demande d'exonération (ci-annexé le formulaire à compléter, dater et signer)

La demande d'exonération doit être faite par le professionnel au titre du local ou des locaux qu'il utilise. Il doit pour cela indiquer précisément les **références cadastrales (1) et fiscales (2)** du ou des locaux concernés :

(1) Référence de section et numéro de plan - Informations disponibles sur <https://cadastre.data.gouv.fr/map> (<https://cadastre.data.gouv.fr/map>)

(2) Numéro « invariant » - ou numéro fiscal (se compose de 12 caractères numériques dont les 2 premiers chiffres correspondent au numéro du département. Ce numéro est présent sur la taxe foncière)

- Attestation de non dépôt d'ordures ménagères sur la voie publique de l'occupant (qui n'est pas forcément le propriétaire) ci-annexé le modèle d'Attestation
- Justificatifs de l'élimination des déchets par un prestataire privé : contrat de collecte et factures récentes établies depuis le 1er janvier de l'année N portant sur une période d'au moins 3 mois, faisant figurer le nom de l'entreprise requérante, l'adresse de collecte des déchets, la période durant laquelle la collecte a été effectuée et la nature des déchets pris en charge. L'adresse de collecte des déchets doit être identique à celle du local pour lequel la date d'exonération est effectuée.

Les Justificatifs sont à fournir à l'adresse suivante : accueil@ccbrc.fr ou par courrier postal (avec AR) à :

CCBRC
1 Rue des petits champs
77 820 Le châtelet en Brie

Pour toute question complémentaire, veuillez contacter le 01 60 66 67 10

Cette demande doit être faite l'année N pour l'année N+1, avant le 31 juillet de l'année N et être renouvelée chaque année.

Le calendrier

- **15/05/2024 – 30/06/2024** : dépôt des demandes.
- **01/07/2024 – 31/07/2024** : finalisation des dossiers de demandes (relance par la CCBRC en cas de dossier incomplet) et instruction des demandes.
- **Août 2024** : établissement de la liste des demandes d'exonération.
- **Septembre 2024** : validation par le Conseil communautaire de la CCBRC de la liste des locaux à usage professionnel exonérés (délibération).
- **Avant le 15 octobre 2024** : transmission de la liste à la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques).

Toute demande incomplète, ou envoyée hors délais, sera refusée

Cette demande doit être faite l'année N pour l'année N+1, avant le 31 juillet et être renouvelée chaque année.

La communication

La communication auprès des professionnels débutera dès avril 2024 afin qu'ils fassent leur demande d'exonération pour 2025 au plus tard d'ici le 30 juin. Une diffusion du règlement sera prévue sur le site et les réseaux sociaux à destination de l'ensemble des professionnels

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (44 VOIX POUR) :

SE PRONONCE sur le règlement d'exonération de la TEOM (taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères).

Se trouve annexé à la délibération concernée le Règlement intérieur.

26. Révision libre des Attributions de compensations pour le versement de la taxe de séjour

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le montant de l'attribution de compensation qui a été fixé initialement entre la CCBRC et ses communes membres, peut à tout moment faire l'objet d'une révision. C'est le V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui prévoit quatre types de procédures de révision de l'attribution de compensation dont notamment la révision libre.

Lorsque le montant de l'attribution de compensation a déjà été fixé, il peut être révisé à la hausse comme à la baisse après accord entre l'EPCI et les communes membres intéressées selon les modalités de la révision libre fixées au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI.

D'autre part, la révision libre ne peut être mise en œuvre qu'après avoir réuni trois conditions cumulatives :

1. Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;
2. Une délibération à la majorité simple sur le même montant révisé de l'assemblée délibérante de chaque commune concernée ;
3. Que ces délibérations visent le dernier rapport élaboré par la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Une révision libre ne s'effectue pas nécessairement à la suite d'un transfert de compétences et de charges entre l'intercommunalité et ses communes membres. Elle peut s'effectuer sans transfert de charges supplémentaires et dans ce cas-là, il n'est pas nécessaire que la CLECT se réunisse ni qu'elle établisse un nouveau rapport.

La communauté de commune a institué le 30 juin 2022 la taxe de séjour intercommunale sur l'ensemble des 31 communes de son territoire à compter du 1 er janvier 2023.

Comme les communes participent également à l'attractivité du territoire notamment par les dépenses qu'elles attribuent à la préservation et la restauration du patrimoine, le conseil communautaire du 30 juin 2022 a décidé de reverser une quote-part de la taxe de séjour aux communes de son territoire, dans le cadre de la procédure de révision libre des attributions de compensation, selon les modalités suivantes :

- Pour les 6 communes ayant déjà instituées la taxe de séjour et dont la délibération est en vigueur (Féricy, Machault, Coubert, Blandy les tours, Fontaine-le-Port et Moisenay), la CCBRC s'engage à reverser chaque année, le montant net des taxes additionnelles de la taxe de séjour perçu au 31 décembre 2021 dans le cadre des attributions de compensation. Si le montant perçue par la CCBRC sur la commune concernée, sur une année, est inférieure au montant de l'attribution de compensation prévu, alors l'attribution de compensation sera diminuée d'autant.
- La CCBRC s'engage pour les 31 communes du territoire à reverser, chaque année, 20% du montant de la taxe de séjour prélevée sur la commune. Pour les 6 communes ayant déjà instituées la taxe de séjour, les 20% s'appliquent sur les recettes supérieures au montant de la taxe de séjour arrêté au 31 décembre 2021. La CCBRC conservera les 80% restant.
- Et en vertu de l'[Article L2333-27](#) du [Code général des collectivités territoriales](#), les communes s'engagent à affecter la totalité des ressources issues de la taxe de séjour à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune.

Il est proposé au conseil communautaire de réviser les attributions de compensation recensées dans le dernier rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation 2017-2021, élaboré par la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) selon les modalités de versement de la taxe de séjour validés par le conseil communautaire du 30 juin 2022. Voir les tableaux joints sur la répartition des recettes de la taxe de séjour et sur la révision libre des AC.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (44 VOIX POUR) :

- **VALIDE** les montants des attributions de compensations librement révisées pour l'année 2024 comme indiqués dans le tableau sur la révision libre des AC annexé à la délibération concernée.
- **SOLLICITE** les communes intéressées pour qu'elles délibèrent à la majorité simple sur le montant de leur attribution de compensation librement révisée.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces d'ordre technique, administratif, juridique et financier relatives à cette affaire.

Se trouve également annexé à la délibération concernée le tableau du Règlement de la Taxe de séjour.

27. Modification des représentants au sein de la commission intercommunale Action sociale pour la commune de Courquetaigne
➤ Rapporteur : Christian POTEAU

La Commune de Courquetaine a proposé par courrier du 14 mars 2024 à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux de nouveaux représentants au sein de la commission intercommunale Action sociale pour sa commune.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (44 VOIX POUR) :

- **DECIDE** de ne pas recourir au bulletin secret,
- **DESIGNE** les représentantes suivantes au sein de la commission intercommunale suivante :

Action sociale	
Titulaire	Suppléante
Daisy LUCZAK	Angélique JACQUET

28. Questions Diverses

Départ de Monsieur Bruno REMOND à 19h53

Monsieur le Président remercie chaleureusement au nom de tout le Conseil Communautaire, les agents présents qui ont participé à la réalisation de ce budget primitif 2024.

1. Rappel des temps culturels

- *Journées des Plantes et art du jardin à Blandy-les-Tours. 6-7 avril*
 - *Orchestre philharmonique à Pamfou - 27 avril, entrée gratuite*
 - *Randonnées des trois Châteaux - 28 avril*
 - *Rallye du Val d'Ancoeur sur Rubelles - 26 mai*
-

2. Zones d'Accélération d'Energie Renouvelables

Les communes qui n'ont pas délibéré sur les Zones d'Accélération d'Energie Renouvelables peuvent le faire avant le 30 avril.

Les Zones peuvent être déterminées même si la commune n'a pas de porteur de projet ou n'est pas encore en possession du foncier pour mener à bien son projet par exemple

Il est impératif que les communes qui ont déjà délibéré sur les ZAER saisissent les zones sur le portail cartographique national IGN-CEREMA (<https://planification.climat-energie.gouv.fr/>)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h04.

Le Président,

Christian POTEAU



Le secrétaire de séance,

Mathias VIGIER



